

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 5 rue  
Napoléon à l'Île d'Aix (Charente-Inférieure) et

appartenant au Commandant DAIX à POITIERS (Vienne)

**sont** inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

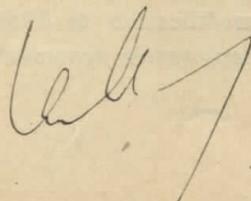
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de e l'Île d'Aix et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MAI 1931.

Par délégalion spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.